Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200919-20260322-D26_22_03_0002-DE

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE
DE
KERMOROC'H

22140

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE KERMOROC'H
EN DATE DU 22 mars 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt deux mars à dix-huit heures, le conseil municipal de KERMOROC'H, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yann BOURGES, Maire élu et installé le 22 mars 2026

Présents : Yann BOURGES, Delphine CALVEZ, Pierre GAUTIER, Philippe GILLE, Séverine GUEGUEN, Bénédicte LABAT, Hervé LE BRIS, Emile MONFORT, Emmanuel POULAIN, Eloïse RICHARD, Marion ROUSSEAU
Secrétaire de séance : Bénédicte LABAT

Date de convocation : 18 mars 2026

Délibération N° 22-03-0002 - Objet : Fixation du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***DÉCIDE de fixer à deux, le nombre des adjoints au maire de la commune.***

Pour copie conforme,
Le Maire,
Yann BOURGES

MAIRIE DE KERMOROC'H 22140 (Côtes d'Armor)

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture de Saint-Brieuc le 23 mars 2026
et de la publication le 23 mars 2026.

MAIRIE DE KERMOROC'H 22140 (Côtes d'Armor)